



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

DELIBERATION n°2025-01-24_08

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11	Membres présents : POLATO Serge, GAUMOND Stéphane, FOLIARD Annick, CLERCH Xavier, LECARPENTIER Marie Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VERDAGUER Céline, VILLENEUVE Guillaume Membres absents ayant donné procuration : GARRIGOLAS Jérôme procuration à FOLIARD Annick VILLENEUVE Amandine procuration à VILLENEUVE Guillaume Membres absents non excusés : DELCASSO François, JULIEN Jean Pierre
Président de Séance : POLATO Serge, Maire suppléant	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 17 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge POLATO, Maire suppléant.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le conseil municipal du 24 janvier 2025, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022 et, en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et, signé par le maire et le ou les secrétaires » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire suppléant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire suppléant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,

Le Maire suppléant,
POLATO Serge

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :